

ARRETE N° 77/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE DANTON
A l'occasion d'obsèques le jeudi 16 mars 2023**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de la famille CREACHCADEC en date du 15 mars 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des obsèques le jeudi 16 mars 2023, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les emplacements « zones bleues » rue Danton (partie comprise entre la rue Abbé Letty et la rue Poulpry) au droit et en face de l'église,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le **jeudi 16 mars 2023 de 13h30 à 16h00**, rue Danton (partie comprise entre la rue Abbé Letty et la rue Poulpry) **au droit et en face de l'église**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **16 MARS 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **16 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON